

Conditions préalables à la demande

Les adaptations pédagogiques mises en place dans la classe apparaissent insuffisantes

Les aides et les aménagements mis en place (Rased, décroisement, PPRE, PAI...) apparaissent insuffisants

La situation a fait l'objet d'observations croisées du/des enseignant(s), du psychologue de l'Education Nationale et si besoin du médecin scolaire ou de partenaires de l'école

La présence de l'AESH est **indispensable pour permettre l'accessibilité à l'école.**

Toute demande doit être étayée par la plus-value qu'apportera l'accompagnement humain à l'élève au regard du développement de son autonomie.

Evaluation du besoin Equipe Educative / ESS & Equipe pluridisciplinaire de la MDPH

AIDE MUTUALISEE

Accompagner la construction de l'autonomie



Systématique pour une première demande (à l'exception du champ de l'accessibilité)

AIDE INDIVIDUELLE

Participe directement de l'accessibilité

« Besoin d'une aide **soutenue et continue** » qui ne peut être programmée ou différée dans le temps

Accompagnement des actes de la vie quotidienne

- **Difficultés persistantes** à être autonome dans l'environnement scolaire
- Nécessité de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale

Accompagnement des actes de la vie quotidienne

- **Incapacité** à être autonome dans l'environnement scolaire
- Nécessité de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale

ET/OU

ET/OU

Accompagnement et soutien aux savoirs

- Important manque d'autonomie pour comprendre les informations collectives (consignes) nécessitant des informations individuelles
- **Difficultés persistantes** à transférer les acquis et/ou pré requis

Accompagnement et soutien aux savoirs

- **Incapacité** avérée à comprendre les informations collectives (consignes) nécessitant des informations individuelles
- **Incapacité** à transférer les acquis et/ou pré requis

ET/OU

ET/OU

Accompagnement à la vie sociale

- **Difficultés persistantes** à entrer en relation avec ses pairs
- **Difficultés importantes** à gérer de manière autonome les frustrations et émotions, à respecter l'environnement et les contraintes

Accompagnement à la vie sociale

- **Incapacité** à entrer en relation avec ses pairs
- **Incapacité** à gérer les frustrations et émotions, à respecter l'environnement et les contraintes

Régulation dans le cadre de l'ESS

L'ESS acte préalablement la diminution progressive de l'accompagnement et se projette sur une échéance de fin.

Le gain d'autonomie fait l'objet d'une mesure régulière, en appui sur la grille d'observation (Geva-sco) renseignée conjointement par le (les) enseignant(s) et l'AESH.

L'ESS évalue régulièrement l'évolution du besoin.

Mise en œuvre